



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-029

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-04-23-00001 - Arrêté de restrictions de circulation de l'A36 lors de la manifestation de la FFMC le samedi 24 avril 2021 (6 pages)

Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-04-23-00001

Arrêté de restrictions de circulation de l'A36 lors
de la manifestation de la FFMC le samedi 24 avril
2021

**ARRETE n°
de restrictions de circulation sur l'A36
lors de la manifestation de la FFMC, le samedi 24 avril 2021**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-9,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2017, portant institution du plan de gestion de trafic (PGT) de l'Aire Urbaine Belfort- Montbéliard,

VU la manifestation du samedi 24 avril 2021 organisée à l'appel de la FFMC 90 intitulée « Non à l'instauration du contrôle technique moto » qui a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 19 avril 2021,

CONSIDERANT que la manifestation de la FFMC susvisée va partir de la rue de Wissembourg à Belfort puis emprunter la D83, la D19 jusqu'à Andelnans pour un retour place Robespierre à Belfort et ce, en empruntant les giratoires sur lesquels débouchent les sorties de l'A36 au niveau du diffuseur 12,

CONSIDERANT que l'affluence attendue des participants à la manifestation va générer des perturbations de circulation au niveau des giratoires à proximité du diffuseur 12 qui risquent de provoquer des remontées de file sur les voies circulantes de l'A36,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers de l'autoroute pendant la période de la manifestation en interdisant l'accès aux giratoires depuis les deux bretelles de sortie de l'A36 au niveau du diffuseur 12 via notamment une information portée sur les PMV et donnée par 107.7, et en activant les PGT mentionnés ci-dessous en amont du diffuseur 12 pour les usagers circulant sur l'A36.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la société APRR, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation en la réglementant,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: afin d'assurer la sécurité publique des usagers de la route lors de la manifestation susmentionnée, des mesures d'exploitation temporaires concernant l'A36 pourront être mises en place sur demande des forces de police auprès de la société APRR le samedi 24 avril 2021 entre 13h et 18h :

- La bretelle de sortie de l'A36 dans le sens 1 (Mulhouse-Beaune) au niveau du diffuseur 12 sera interdite à la circulation.
L'itinéraire de déviation conseillé aux usagers de l'A36 suite à l'interdiction d'accès à cette bretelle de sortie, est de sortir au niveau du diffuseur 14 et de suivre l'itinéraire du S3 du PGT.
- La bretelle de sortie de l'A36 dans le sens 2 (Beaune-Mulhouse) au niveau du diffuseur 12 sera interdite à la circulation.
L'itinéraire de déviation conseillé aux usagers de l'A36 suite à l'interdiction d'accès à cette bretelle de sortie est de sortir au niveau du diffuseur 11b puis de suivre l'itinéraire S6 du PGT.

Les mesures ci-dessus seront levées par APRR sur demande des forces de police.

ARTICLE 2 : la signalisation nécessaire à la mise en œuvre de l'interdiction de circuler sur les bretelles de sorties du diffuseur 12 de l'A36, à la tenue des éventuelles queues de bouchons et au jalonnement complémentaire éventuellement nécessaire des déviations seront fournies par les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, dans le respect de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 : la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône assurera l'information des usagers via les canaux suivants :

- messages sur les panneaux à messages variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- messages sur les panneaux à messages variables (PMVA, PIA) situés sur le réseau routier avant les accès à l'autoroute,
- messages sur la radio « Autoroute Info 107.7 »,
- plateforme d'information sécurité trafic, avec réponses aux usagers par téléphone, et informations poussées sur les réseaux sociaux via TWEETER.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort – service des routes,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Belfort
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est
- Messieurs les maires des communes d'Argésians, Bavilliers, Belfort, Danjoutin, Denney.

Fait à Belfort, le 23 avril 2021

Le préfet

Jean-Marie GIRIER

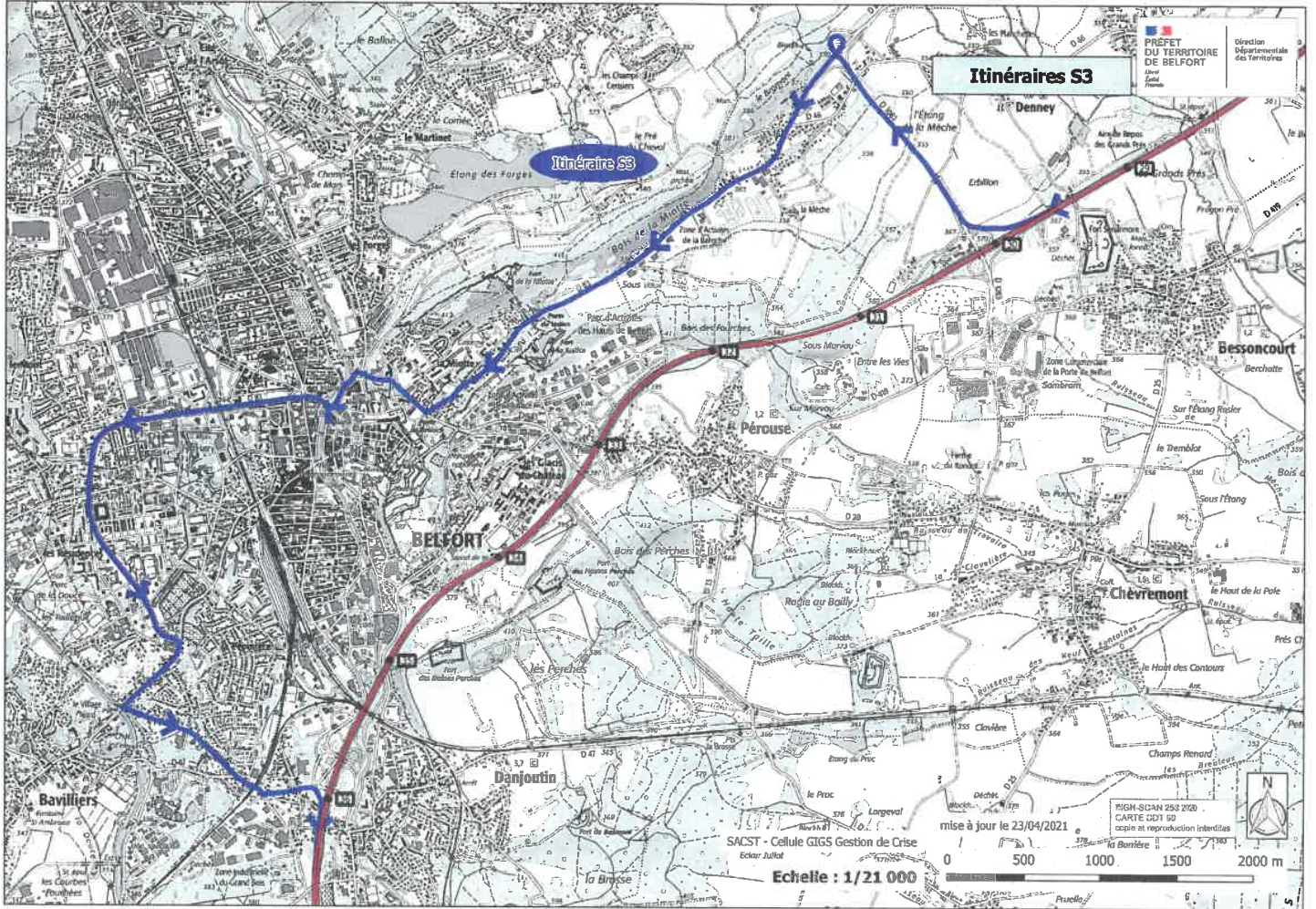
Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Cartographie de la totalité de l'itinéraire de déviation S3 du plan de gestion de trafic de l'A36



Annexe 2 : Cartographie de la totalité de l'itinéraire de déviation S6 du plan de gestion de trafic de l'A36

